

Guide méthodologique « Evaluation en Milieu de Travail » et « Evaluation en Milieu de Travail Préalable à une Embauche » - Prestation ANPE -

L'évaluation s'inscrit dans les services offerts par l'ANPE aux demandeurs d'emploi : elle contribue à éclairer la situation d'un demandeur d'emploi à un moment donné. Ces actions sont utilisées dans le cadre du parcours mais aussi dans le cadre des procédures de recrutement négociées avec les entreprises.

Pour l'ANPE: l'évaluation porte sur les compétences et les capacités professionnelles

Le contexte

Les compétences professionnelles sont un ensemble de savoirs faire mobilisés dans une situation de travail. Elle s'acquièrent par l'expérience et/ou la formation.

Les capacités professionnelles, exprimées par rapport à un emploi, sont décrites en terme de capacités cognitives (interpréter des plans, anticiper une situation...), relationnelles (travail en équipe...), physique (dextérité...). Les capacités professionnelles facilitent l'apprentissage et l'adaptation à des situations nouvelles.

Ces prestations offertes aux demandeurs d'emploi sont de réels moyens à utiliser **dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle**.

En effet, il est fréquent dans la mise en œuvre d'un parcours PLIE qu'une personne travaille dans une Association Intermédiaire, une Régie de Quartier, une Entreprise d'Insertion et développe ainsi ses compétences, c'est aussi à travers toutes les démarches de recherche d'emploi qu'il peut développer certaines aptitudes. **Complémentaire au processus d'évaluation** dans les structures d'insertion, l'E.M.T. réalisée le plus souvent en entreprise viens renforcer l'évaluation et permet de vérifier le champ de compétences d'une personne par rapport à un emploi recherché.

Utilisée dans **un processus de recrutement**, c'est enfin **un moyen différent** mais bien **concret** de faire aboutir une candidature en donnant l'occasion à l'employeur et au candidat de s'assurer que les compétences de la personne sont en lien avec les activités professionnelles du poste. Si ce n'est pas le cas on peut alors identifier quelles sont les besoins d'adaptation au poste à prévoir et rechercher par exemple une solution en terme de formation.

En situation de travail aider à évaluer, aider à faire évoluer un projet, aider à recruter

L'action

Evaluation en Milieu de Travail (E.M.T.)

- Sur la base d'une situation réelle de travail, il s'agit de **confier à une entreprise l'accueil d'une personne*** sur la réalisation de tâches préalablement définies. Elle l'aide ainsi à mesurer les écarts éventuels entre ses compétences et ses capacités, et celle de l'emploi visé, entre ses intérêts et les conditions réelles du métier.
- **La durée de cette évaluation est de 80 heures maximum et peut se dérouler, si nécessaire à mi-temps**
- L'entreprise nomme un tuteur qui aura pour charge de s'assurer du bon déroulement de cette action. Il aura également à aider à formaliser un bilan qui précisera les activités réalisées, les points de réussite comme les difficultés rencontrées, les informations utiles à l'exercice du métier visé.

* *La personne accueillie n'est pas salariée de l'entreprise, elle conserve son statut de demandeur d'emploi et continue à percevoir ses allocations.*

Les résultats de l'E.M.T peuvent être valorisée par une attestation.

Evaluation en Milieu de Travail préalable à l'embauche (E.M.T.P.E)

- Au sein d'une **entreprise qui souhaite recruter**, il s'agit de donner l'occasion à un demandeur d'emploi de vérifier toujours en situation de travail si ses compétences correspondent au poste ouvert et de s'assurer de ses capacités à occuper l'emploi.
- La durée de l'évaluation est de 40 heures maximum, et les offres d'emploi durables sont privilégiées pour utiliser cette mesure.
- Tout comme l'E.M.T, l'entreprise désignera un responsable chargé de l'accueil de la personne qui s'engagera à établir une évaluation correspondant au poste à occuper.

Précautions

La mise en œuvre des EMT est réalisée par l'ANPE qui prend la décision de l'utilisation de cette prestation, c'est en lien avec l'agence que les structures d'insertion peuvent proposer à une personne de bénéficier de cette étape. La signature de la convention relève de sa compétence, le montant attribué à l'entreprise se négocie également avec elle.